

RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative
Fonds de Formation Titres-
Services

2024

Sommaire

Sommaire	2
Présentation de la Commission	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Le dispositif Fonds de formation titres-services : objet et état des lieux	4
Références légales	6
Missions	6
Composition.....	7
Activités 2024	8
1. Avis	8
2. Auditions.....	8
3. Courriers.....	8
4. Travaux et réflexions	8
Liens utiles	9

Présentation de la Commission

1. Historique

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la Wallonie assure la gestion du Fonds de formation titres-services (FFTS), et ce, depuis le 1^{er} avril 2015.

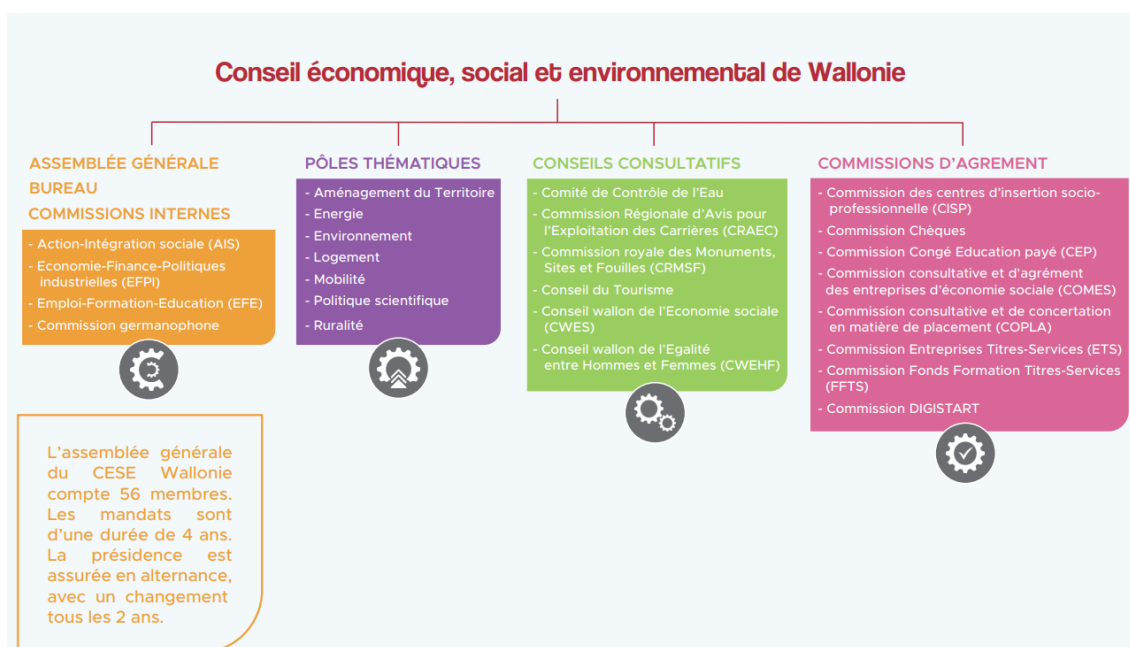
Dans le cadre de ce transfert de compétences, les dispositions relatives au fonctionnement du Fonds, fixées dans l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services, ont été revues. L'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015¹ a modifié l'AR une première fois afin, notamment, d'instaurer une Commission régionale chargée de rendre des avis au Ministre sur les formations pouvant faire l'objet d'un remboursement partiel dans le cadre du FFTS. Cette Commission, qui a remplacé la Commission fédérale, anciennement logée au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a fonctionné au sein du SPW-EER durant l'année 2016 et le tout début de l'année 2017. L'AR du 7 juin 2007 a été modifié une seconde fois par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016². Parmi les nouvelles modifications, une disposition vise à déplacer l'ancrage de la Commission consultative Fonds de formation titres-services pour l'instituer dorénavant au sein du CESE Wallonie.

L'installation officielle au CESE Wallonie de cette Commission a eu lieu le 10 mars 2017.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission consultative Fonds de formation titres-services fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :



¹ AGW du 03.09.15 modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services (M.B. 11.09.15).

² AGW du 01.12.16 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 20.12.16).

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil³, le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales, venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

Le dispositif Fonds de formation titres-services : objet et état des lieux

Le Fonds de formation titres-services est destiné à rembourser partiellement les frais de formation des travailleurs qui sont occupés sous contrat de travail titres-services.

Les entreprises agréées titres-services en Wallonie bénéficient en effet chaque année d'un budget destiné à la formation des aide-ménagères qu'elles emploient. Ce budget est proportionnel à leur activité titres-services en Wallonie durant l'année précédente.

Seules les formations approuvées par la Région peuvent faire l'objet d'une subvention. Pour être reconnues, ces formations doivent :

- soit être en lien avec la fonction exercée par le travailleur titres-services (ergonomie, organisation efficace, sécurité, hygiène, ...);
- soit poursuivre un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle du travailleur.

Il existe 3 catégories de formations : interne, externe et de terrain. En fonction du type de formation, les subventions visent à compenser partiellement le coût salarial du travailleurs titres-services durant la formation (lorsqu'il ne perçoit pas de titres-services), le coût du formateur, ainsi que, le cas échéant, les frais d'encadrement. Les montants sont les suivants⁴ :

	Formation interne	Formation externe	Formation de terrain
Coût salarial du travailleur TS	14,50 €/heure	14,50 €/h	/
Coût du formateur	40 €/heure	Max.100€/jour/travailleur TS	Interne : 40 €/heure Externe : max.40 €/heure
Frais d'encadrement	20 €/jour ou 10 €/demi-jour	/	/

Les formations peuvent être organisées soit par des entreprises agréées titres-services, soit par des prestataires de formation externes. Les demandes d'approbation de nouvelles formations doivent être introduites auprès de la Direction des emplois de proximité (DEPX) du SPW Economie, Emploi,

³ Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

⁴ Montants fixés à l'article 3 de l'AR du 07.06.07 concernant le fonds de formation titres-services.

Recherche. La DEPX peut solliciter l’avis de la Commission consultative Fonds de formation titres-services sur ces formations⁵. La Commission a alors 60 jours pour remettre son avis à l’administration. Le Ministre de l’Emploi prend ensuite sa décision sur base du dossier complet, incluant l’avis de la Commission.

Une fois la formation dispensée, la demande de remboursement doit être introduite, par l’entreprise titres-services, auprès du FOREm.

Quelques données chiffrées pour 2024⁶ :

Pour l’année 2024, le budget total alloué était de 2.461.462,04 €.

- 784 entreprises titres-services ont reçu un budget formation. Parmi celles-ci, 324 ont obtenu un remboursement du fonds (soit 41 %).
- Globalement, le budget de formation utilisé par les entreprises s’élevait à 1.741.048,14 € pour 2.427 demandes de remboursement, soit 70,73 % du budget total attribué (2.461.462,04 €).
- 72 % (1.390/1.936) des demandes qui ont été remboursées concernaient des formations externes, 18 % (355/1.936) concernaient des formations internes et 10 % (191/1.936) des formations de terrain.

Les formations les plus sollicitées (au vu du nombre du nombre de participants) concernaient les domaines suivants : les techniques du métier (21 %), l’attitude (15 %), l’ergonomie (12 %), le secourisme (12 %), la sécurité et hygiène (10 %), la communication (9 %), etc.

Années de formation	Année de formation 2021	Année de formation 2022	Année de formation 2023	Année de formation 2024
Montant remboursé	976.598,09 €	1.546.920,57 €	1.745.229,91 €	1.741.048,14 €
Montant attribué	2.185.350,01 €	2.227.280,44 €	2.366.776,04 €	2.461.462,04 €
% d'utilisation	45%	69%	74%	71%
Nombre de travailleurs concernés	8.971	14.865	16.534	17.049
Demandes de remboursement	1.983	3.202	2.541	2.427
Demandes de remb remboursées	1.751	2.507	1.976	1.936

Après une augmentation continue entre 2021 et 2023, les données de l’année 2024 indiquent une stabilisation par rapport à 2023, tant en ce qui concerne les montants remboursés que le nombre de demandes remboursées. On observe néanmoins une légère progression du nombre de travailleurs concernés, avec une hausse d’environ 3 points de pourcentage.

Par ailleurs, le taux d’utilisation du budget en 2024 s’élève à environ 71 % du montant attribué, ce qui le situe dans la moyenne observée au cours des trois dernières années.

⁵ A noter que dans la pratique, l’avis de la Commission est systématiquement sollicité.

⁶ Source : FOREm

Références légales

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (article 9bis)⁷.
- Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services⁸.

Missions

La Commission est chargée de rendre des avis, d'initiative ou à la demande du Ministre ou de l'administration, sur les demandes d'approbation des formations qui, de par leur contenu, sont susceptibles d'entrer dans le cadre de l'arrêté concernant le fonds de formation titres-services et de faire l'objet d'un remboursement partiel.

Dans le cadre de la régionalisation du dispositif, une autre mission a été confiée à la Commission par l'AGW du 1er décembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services, à savoir :

- Proposer, au Ministre, des critères d'approbation des formations susceptibles d'être remboursées dans le cadre de l'article 2, §1er, al 1er, 2° de l'AR du 7 juin 2007, c'est-à-dire les formations qui poursuivent un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle pour le travailleur ayant conclu un contrat de travail titres-services⁹.

⁷ Loi modifiée depuis la régionalisation du dispositif par :

- le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi (M.B. 11.05.16) ;
- le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la politique économique, à la politique de l'emploi et à la recherche scientifique ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations (M.B. 03.05.19) ;
- le décret du 9 décembre 2021 modifiant la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (M.B. 24.12.21) ;
- le décret du 6 avril 2023 adaptant certaines dispositions régionales au Code des sociétés et des associations (M.B. 23.10.23) ;
- le décret du 29 avril 2024 modifiant diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi en vue d'y instaurer les tests de situation (M.B. 17.09.24).

⁸ Arrêté royal modifié depuis la régionalisation du dispositif par :

- l'AGW du 3 septembre 2015 modifiant l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B.11.09.15) ;
- l'AGW du 1er décembre 2016 modifiant l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 20.12.16) ;
- l'AGW du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de Formation Titres-services (M.B. 02.08.19) ;
- l'AGW du 9 novembre 2022 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de Formation Titres-services (M.B. 22.11.22).

⁹ Article 2, §1er, al.5, de l'AR du 07.06.07 concernant le FFTS.

Composition

La Commission est composée de 6 membres effectifs et de 6 membres suppléants :

Tous les membres ont voix délibérative.

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants présentés par les organisations représentatives des travailleurs ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants présentés par les organisations représentatives des employeurs ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le FOREm ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'administration.

En vertu de l'article 4 de l'AR du 07.06.07, les mandats ont une durée de 5 ans, renouvelables. Le dernier renouvellement intégral de la Commission a été opéré par l'arrêté ministériel du 15 mars 2022, celui-ci étant entré en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge, le 24 mai 2022.

Composition de la Commission au 31.12.24¹⁰

Présidente : /¹¹

Secrétaire : Claude GONTIER

Secrétaire adjointe : Florence LEDIEU

Secrétaire administrative : Martine DRIESSEN

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	Océane COUGNEAU (AKT) ¹² Thierry DEVILLEZ (AKT) ¹³	Eric GALAND (AKT) Elise LAY (UNIPSO)
Organisations représentatives des travailleurs	Sébastien DUPANLOUP (FGTB) Sandra ANTENUCCI (CSC)	Laure HOMERIN (FGTB) Marc DELVENNE (CSC)
FOREm	Yves LIEGEOIS	Laurent MOREAU
Administration (Direction des Emplois de proximité/SPW Economie, Emploi, Recherche)	Stéphane LAMBOTTE	Youri CRAHAY

¹⁰ Cf. AM du 15.03.22, tel que modifié au 31.12.24.

¹¹ Ce mandat a été occupé par Mme Florence GILBERT DE CAUWER jusqu'en juin 2024. Au 31.12.24, le mandat de Président.e était vacant. Mme Océane GUGNEAU, remplaçante de Mme Florence GILBERT DE CAUWER pour AKT for Wallonia, sera désignée Présidente en février 2025.

¹² En remplacement de Mme Florence GILBERT DE CAUWER, à dater du 16.12.24.

¹³ En remplacement de M. Arnaud LE GRELLE, à dater du 16.12.24.

Activités 2024

En 2024, la Commission s'est réunie à dix reprises, à savoir les 29 janvier, 26 février, 25 mars, le 15 avril, 28 mai, 25 juin, 29 août, 7 octobre, 25 novembre et 17 décembre.

1. Avis

Au cours de l'année 2024, la Commission a rendu 190 avis sur des demandes d'approbation de formation :

- 95 concernant des demandes introduites par des entreprises agréées titres-services : 86 avis favorables, 8 avis défavorables et 1 avis divisé ;
- 95 avis concernant des demandes introduites par des prestataires de formation externes : 75 avis favorables, 14 avis défavorables et 6 avis divisés.

2. Auditions

Au cours de l'année 2024, la Commission FFTS a procédé à l'audition de Madame Isabelle GRAVAGNO, Analyste Aides publiques et Incitants financiers au FOREm :

- Le 29 janvier, pour une présentation des chiffres provisoires de la mesure « Aide au permis de conduire » pour les aide-ménagères titres-services, pour les éditions 2022 et 2023.
- Le 26 février, pour une présentation des chiffres définitifs et affinés de la mesure « Aide au permis de conduire » pour les aide-ménagères titres-services, pour l'édition 2021.
- Le 15 avril, pour une présentation des données relatives aux formations réellement consommées au regard de l'ensemble des formations reconnues par le FFTS.
- Le 25 juin, pour une analyse affinée des chiffres présentés le 15 avril.

3. Courriers

Au cours de l'année, la Commission n'a pas envoyé de courrier.

4. Travaux et réflexions

En 2024, les travaux de la Commission FFTS ont essentiellement porté sur :

- La remise d'avis sur les demandes d'approbation de formations qui lui ont été soumises par l'administration (190 demandes reçues en 2024) ;
- La présentation, par le FOREm, des résultats de la mesure « Aide au permis de conduire » pour les aide-ménagères TS, pour les éditions 2021, 2022 et 2023 ;
- L'approbation du rapport d'activités 2023 de la Commission FFTS ;
- L'explication et le suivi du nouveau tableau de jurisprudence des refus ;
- Le lancement d'une réflexion sur le type de formation à financer par le dispositif FFTS, sur base notamment des données de consommation réelle des formations reconnues par le Fonds au cours des 10 dernières années (cf. Présentations de Mme GRAVAGNO) ;

- Des points d'information et échanges divers :
 - Présentation de la nouvelle configuration de la plateforme électronique du CESE Wallonie pour la mise à disposition des dossiers ;
 - Information sur la création d'une adresse mail générique du secrétariat ;
 - Présentation de la fiche relative à la Commission FFTS figurant dans le guide pratique de la fonction consultative du CESE Wallonie ;
 - Contribution de la Commission FFTS au rapport d'activités 2023 du CESE Wallonie.

Liens utiles

- Direction des emplois de proximité (DEPX - SPW Economie, Emploi, Recherche) : <http://emploi.wallonie.be/home/formation/fonds-formation-titres-services.html>
- FOREM: <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-fonds-formation-titres-services.html>
- Fonds de formation sectoriel titres-services : <http://www.formationtitresservices.be/home/>
- Conseil économique, sociale et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>

Le rapport d'activités a été approuvé par la Commission FFTS le 2 septembre 2025.